

France Rénov' : vers la mise en place d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Le pilotage de France Rénov' – vers un nouveau pacte territorial

Feuille de route 2023 pour préfigurer un nouveau pacte territorial entre l'Anah et les collectivités autour du pilotage et de l'animation du service public France Rénov' :

- **Anah comme co-porteur du programme CEE SARE** (cf. arrêté SARE du 17 décembre 2022) pour les années 2023 et 2024 :
 - Anah = pilotage du déploiement opérationnel de France Rénov' dans le cadre de SARE (offre de formation, harmonisation des outils, animation des porteurs associés et du réseau, communication...);
 - ADEME = pilotage de l'exécution administrative et financière du programme SARE, ainsi que des conventions nationale et territoriales ;
- **Élaboration et mise en œuvre des feuilles de routes territoriales**, sous le pilotage des DREAL, pour accompagner le déploiement du SPRH :
 - appuyer les collectivités (notamment les porteurs associés SARE et les délégataires) sur la structuration de l'offre locale (vision complète sur l'amélioration de l'habitat, coopération entre les acteurs locaux, suivi des dynamiques territoriales, couverture territoriale, etc.) ;
 - poursuivre la structuration des parcours et de la relation usager ;
 - articuler les communications et marques locales avec France Rénov',
- **Organisation des « Rencontres des territoires »**, sous le pilotage des DREAL, entre mars et juin 2023 ;

Période transitoire pour les opérations programmées jusqu'au 30 juin 2024

Pour les contractualisations d'OPAH/PIG existantes

- **Inciter à la signature d'avenant de prolongation jusqu'à fin 2024**, afin d'accompagner la phase transitoire entre la fin des conventions ou celles arrivant à échéance en 2023 et au 1^{er} semestre 2024
- Proposer une nouvelle contractualisation avec les conditions de financement MAR' et le nouveau modèle de contractualisation à venir.

Pour les nouvelles contractualisations d'OPAH/PIG

- **Indiquer dans la convention la mise en place d'un avenant avant juillet 2024 pour l'intégration des missions du MAR'**
 - Accompagner les collectivités à la mise en place de marchés publics dans la perspective de l'intégration des obligations liées au nouvel accompagnement obligatoire
 - Utiliser les clauses types des conventions d'OPAH/PIG adoptées lors du CA Anah du 16 mars 2022
 - Proposer aux collectivités volontaires d'intégrer dès à présent les missions du MAR'
 - Veiller au ciblage des dispositifs sur les territoires à plus forts enjeux et sur les thématiques prioritaires.
-

L'intégration de Mon Accompagnateur Rénov' dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

ESPACE
CONSEIL

Espace Conseil France Rénov'

- > Porte d'entrée privilégiée du ménage dans son parcours pour apporter information et conseil
- > Orientation vers un « Mon Accompagnateur Rénov' »
- > Présence au besoin tout au long du parcours ménage
- > Signalement si nécessaire dans la stratégie de contrôle



Porteur du service public, grâce à des informations neutres et gratuites

Dispositifs OPAH / PIG

- > Interventions thématiques ciblées (OPAH RU / OPAH CD)
- > Dispositifs multi-thématiques à échelle plus large, intégrant les missions de MAR'



Mon Accompagnateur Rénov'

- > Audit énergétique et élaboration des scénarios de travaux (visite)
- > Aide à la recherche d'entreprises
- > Plan de financement
- > Montage des dossiers d'aides
- > Suivi des travaux
- > Aide à la prise en main du logement post-travaux (visite)

Cadre ouvert, réglementé par l'agrément délivré par l'Anah

Fait la synthèse de plusieurs offres d'AMO pour plus de lisibilité



Programme SARE



AMO MPR



Accompagnement MPRS

Cadres d'intervention de Mon Accompagnateur Rénov'



Mon Accompagnateur Rénov'

- > Audit énergétique et élaboration des scénarios de travaux (visite)
- > Aide à la recherche d'entreprises
- > Plan de financement
- > Montage des dossiers d'aides
- > Suivi des travaux
- > Aide à la prise en main du logement post-travaux (visite)

Cadre ouvert, réglementé par l'agrément délivré par l'Anah



Accompagnement libre par les acteurs agréés

- > Intervention des acteurs privés dans le respect des cadres d'indépendance et de neutralité
- > Réalisation des prestations obligatoires et facultatives prévues à l'arrêté
- > Orientation neutre de l'ECFR' vers la liste d'accompagnateurs agréés référencés sur le territoire



Accompagnement mis en place par une collectivité

- > Des missions d'accompagnement clairement définies: public, périmètre territorial, ...
- > Un accompagnement mis en place par la puissance publique permettant notamment:
 - un accompagnement gratuit des ménages précaires
 - une intervention proactive
 - de concilier les différentes interventions relatives à l'amélioration de l'habitat
- > Un cadre d'intervention répondant aux textes réglementaires, à définir dans le cadre de la construction d'un modèle cible post SARE et articulé avec les OPAH/PIG

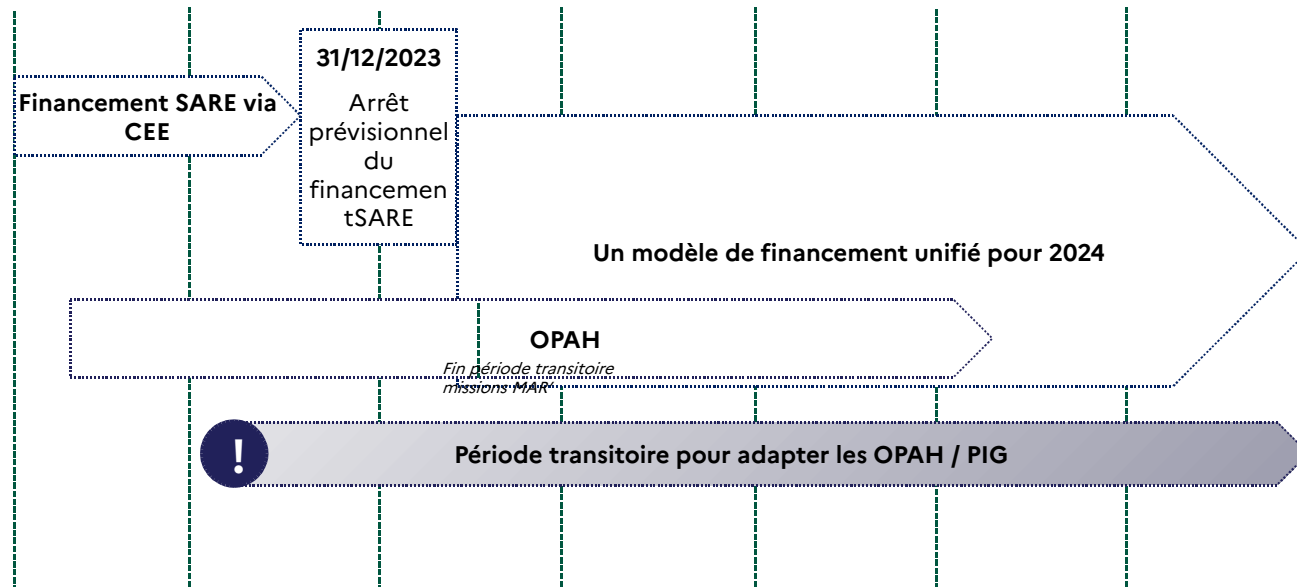
Secteur diffus

- Financement de l'info-conseil et de l'accompagnement via le programme SARE
- Financement de l'accompagnement via notamment MaPrimeRénov' Sérénité

Secteur programmé

- Financement de l'info-conseil, de l'accompagnement et de l'ingénierie via des conventionnements OPAH-PIG
- Durée de 3 à 5 ans à compter de la signature de la convention pour les OPAH, 1 à 5 ans pour les PIG

Les OPAH/PIG contractualisées en 2023 peuvent ainsi courir jusque 2028



Les grands enjeux de la contractualisation territoriale :

- **Délais opérationnels et réglementaires très contraints** pour mettre en place un nouveau modèle au 1er janvier 2024: **modèle cible à partager avec les collectivités**
- Besoin d'une **période transitoire** pour faciliter l'intégration progressive des opérations programmées en fonction des marchés publics engagés par les collectivités